



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-155
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juin 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU
NUMERQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une nouvelle centrale d'achat créée en 2023 (sous statut associatif loi 1901) à destination des collectivités territoriales.

La CANUT permet à ses membres, pour des frais d'accès réduits, de disposer :

- D'une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms,
- De marchés spécialisés et adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- D'une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- D'une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- D'interlocuteurs experts dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du code précité. Elle n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Afin de bénéficier des services de la CANUT qui propose des conditions avantageuses notamment pour la téléphonie mobile, ainsi que pour le renouvellement régulier de nos matériels informatiques (ordinateurs portables, écrans, etc...), il est nécessaire d'adhérer à cette association.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon les tarifs suivants pour un établissement seul :

Coût annuel	Structure >=500 employés			Structure <500 employés			Structure <=200 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
PREND ACTE, qu'en application de l'article 10.1 des statuts de la CANUT, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

